

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur TOUIL  
Monsieur CAURO

**OBJET :** Action Cœur de Ville – Approbation et signature de la convention et des périmètres d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France.

**PIECE(S) JOINTE(S) :**

- **Projet de convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multi-sites**
- **Annexes (dont secteurs d’intervention ORT intercommunaux)**

**Examen et avis par la Commission de l’Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibérations successives de septembre 2018 à avril 2019, le Conseil Municipal de Gonesse et le Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France, ainsi que les partenaires du programme « Action Cœur de Ville », ont successivement :

- approuvé la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gonesse, portée en partenariat avec Communauté d’agglomération Roissy-Pays-de-France ;
- approuvé le projet d’avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gonesse actant l’ajout d’un nouveau partenaire financeur parmi les signataires ;
- approuvé le périmètre de la stratégie territoriale de l’ORT Roissy-Pays-de-France, intégrant l’ensemble du territoire de l’agglomération ;
- approuvé le projet d’avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gonesse actant d’une part la fin de la phase d’initialisation et l’engagement de la phase de déploiement du dispositif et d’autre part le principe de la transformation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, définit les ORT, leurs conditions et objectifs. Elles ont pour objet « *la mise en œuvre d’un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l’habitat indigne, réhabiliter l’immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d’innovation et de développement durable.* »

Compte tenu de la maturité du projet inscrit dans la convention cadre Action Cœur de Ville, l’opportunité de créer un secteur ORT sur le centre-ville de Gonesse a été actée lors du Comité de projet du 26 février 2019. Ce comité a également acté la fin de la phase d’initialisation de la convention cadre Action Cœur de Ville.

C'est à ce titre qu'un premier secteur d'intervention de l'ORT intercommunale, à savoir le centre-ville de la commune de Gonesse a été défini. Dans un second temps, suite au comité du 8 octobre 2019 et au regard des analyses conduites et des enjeux identifiés en 2019, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a proposé d'intégrer au périmètre d'ORT intercommunale les secteurs suivants :

- **Les bourgs péri-urbains et ruraux**, sur lesquels la communauté d'agglomération a vocation à intervenir dans le cadre de sa **stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat**, approuvée lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 :
  - o Villeparisis
  - o Mitry-Mory
  - o Juilly
  - o Survilliers « Le Colombier- centre-ville »
  - o Fosses
  - o Louvres
  - o Othis/Dammartin-en-Goële/ Longperrier, dans le cadre de l'entente.
  
- **Les quartiers de gare** faisant l'objet d'une étude de pôle (en cours ou à venir) dans le cadre du **Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)** :
  - o Quartier de la gare de Goussainville
  - o Quartier de la gare d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse
  - o Sortie de gare Les Acacias à Mitry-Mory
  
- Les quartiers faisant l'objet d'un **Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)**.
  - o Quartier des Lochères à Sarcelles
  - o Village de Villiers-le-Bel
  - o Quartier de la gare d'Arnouville/Villiers-le-Bel/Gonesse
  - o Quartiers des Marronniers et de la Fauconnière à Gonesse.

L'élaboration des plans d'actions détaillés par secteur sera initiée après approbation de la convention d'ORT intercommunale, étant précisé que la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Gonesse, telle que complétée par ses avenants, constituera le volet opérationnel spécifique de l'ORT intercommunale pour le secteur d'intervention « Cœur de Ville » de Gonesse.

## 2) Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale multi-sites, annexé à la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER les périmètres des secteurs d'intervention intercommunaux, annexés à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'ORT intercommunale et tout document ci-afférant, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Rémunération des assistantes maternelles.**

**1) Présentation**

Il est proposé d'apporter une amélioration à la rémunération des assistantes maternelles afin de répondre à leurs attentes mais aussi d'agir comme en 2017 lorsque le régime indemnitaire du personnel a été réévalué.

Une réunion avec l'ensemble des assistantes s'est tenue le 27 novembre dernier et le travail administratif s'est poursuivi. Au terme de ce processus de concertation et de réflexion municipale il apparaît possible de proposer les mesures suivantes :

- ✚ - **prise en compte du temps entre l'heure réelle d'arrivée du 1<sup>er</sup> enfant et l'heure théorique d'arrivée du 1<sup>er</sup> enfant** ; le travail de la crèche se poursuivra afin de limiter ce temps en disposant de contrats avec les familles qui fixent l'heure d'arrivée correspondant aux besoins et à la réalité de leur quotidien. Le temps d'avance constaté le soir, lorsque les parents récupèrent plus tôt leur enfant, permet d'avoir un équilibre relatif au temps de travail et de respecter la réglementation sur le temps de travail qui fixe un plafond annuel de 2250 heures et une durée hebdomadaire moyenne maximale de 48h.

Coût de la mesure : 7 000 € / an. L'étude révèle que certaines assistantes maternelles ne constatent aucun retard et ne seront donc pas concernées par cette mesure. D'autres signalent des retards qui pourront aboutir au versement d'heures supplémentaires représentant 700 € nets sur une année.

- ✚ - **indemnisation des frais de déplacements professionnels.** Comme cela a été décidé pour l'ensemble du personnel, les assistantes maternelles bénéficieront d'une indemnisation pour les déplacements sur le territoire de Gonesse pour les besoins attestés du service.

Coût de la mesure : 1 000 € / an (sur la base de 5 € / mois pour 3km hebdomadaires)

- ✚ - **majoration horaire lors d'accueil d'un enfant porteur de handicap.** Il est envisagé de faire passer cette majoration de 0.14 SMIC à 0.2 SMIC, soit 45 % d'augmentation, ce qui apporte 0.6 € supplémentaire par heure d'accueil de l'enfant porteur de handicap, soit 60 € / mois supplémentaire si l'enfant est accueilli 100 h / mois (soit environ 23 heures / semaine sur 10 mois)

Coût de la mesure : 1 200 € / an pour 45 heures d'accueil hebdomadaire sur 10 mois

- ✚ - **coup de pouce au niveau du salaire.** La proposition consiste à faire passer le niveau du salaire de base de 0.298 smic à 0.31 smic, soit une augmentation de 4.5 % qui s'ajoute au 1% d'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; cela apporte 74 € d'augmentation brute du traitement de base (soit 59.35 € nets) et 11 € d'augmentation brute pour 23 heures supplémentaires réalisées en un mois (soit 8.75 € d'augmentation nette)

Coût de la mesure : 32 000 € , auxquels s'ajoutent 9 000 € d'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier

## **2) Financement**

Le coût total de ces mesures est donc évalué à 41 200 € / an, auxquels s'ajoutent au 1<sup>er</sup> janvier les 9 000 € d'augmentation du smic.

A titre d'information, il est rappelé que le coup de pouce décidé en novembre 2017 était de l'ordre de 40 000 €.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter ces différentes mesures portant amélioration des conditions de rémunération des assistantes maternelles .**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur JAURREY  
Monsieur CAURO

**OBJET :** Débat d'Orientations Budgétaires 2020 – Budget Annexe Lotissement des Jasmins.

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Conseil municipal est appelé, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à débattre des orientations budgétaires pour 2019 sur la base du rapport de présentation. Ce budget annexe identifie toutes les opérations en dépenses et en recettes relatives à l'aménagement du lotissement sur le quartier des Marronniers.

**I- DEFINITION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La Ville va réaliser sur une zone située à l'extrémité nord du quartier des Marronniers, une opération d'aménagement foncière sous forme d'un lotissement. Compte tenu de la spécificité, les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe qui a été créé au début de l'exercice 2018.

Le lotissement sera réalisé sur un périmètre comprenant à la fois un terrain propriété de la ville et des parcelles à acquérir auprès de l'ASL Claire Vallée. Le Conseil municipal a acté leur acquisition par délibération du 16 octobre 2017 dernier pour un coût de 230.000 €. Le programme d'aménagement du lotissement comprend la réalisation de 20 lots à bâtir d'une surface comprise en 340 m<sup>2</sup> et 460 m<sup>2</sup>, d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement ainsi que des aménagements de voirie et d'espaces verts. La construction des habitations sera soumise à une procédure de permis d'aménager et un règlement spécifique régira le fonctionnement du futur lotissement.

Le lancement de la phase opérationnelle de cet aménagement majeur qui valorisera ce secteur du quartier des Marronniers a été retardé de plusieurs mois en raison de la complexité du processus d'acquisition des parcelles de terrain appartenant en indivision aux propriétaires membres de l'ASL Claire Vallée. L'achat de ces terrains devrait intervenir en principe au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. L'ambition de la municipalité est de réaliser sur cette zone un aménagement de qualité respectant des règles de construction précises qui s'intègre à l'environnement existant. Le calendrier prévisionnel qui a été révisé prévoit une commercialisation et une vente des différents lots pendant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations et les aménagements des espaces publics entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 et la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

## **2) Financement**

### **II – LES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE**

Ce budget annexe sera assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera soumis de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et donc géré en hors taxes. Conformément aux dispositions de l'instruction M14, les opérations comptables seront principalement retracées sur la section de fonctionnement. La section d'investissement enregistrera les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre.

Les postes de dépenses et de recettes qui seront mouvementés pendant la réalisation du lotissement pendant la durée d'ouverture de ce budget annexe seront les suivants : les achats de terrains, les frais d'études, les travaux de voirie, d'éclairage public et de réseaux divers (assainissement, eau potable et pluviale, réseau électrique, ..), la résidentialisation de l'immeuble Claire Vallée, les aménagements de terrains et d'espaces verts, les frais financiers et la vente des terrains aménagés. La Ville procédera à la clôture du budget annexe dès que la construction des habitations et la phase finale des travaux des espaces publics seront achevées. Il faut préciser que pendant la réalisation de l'opération, les recettes seront constituées par les ventes de terrains aménagés, les taxes d'aménagement et de raccordement au réseau d'assainissement et par un emprunt de courte durée afin de préfinancer la première phase de travaux avant les premières ventes de terrains.

Dans le cadre des budgets 2018 et 2019, deux emprunts de 385.000 € et de 100.000 € ont été souscrits afin de préfinancer les dépenses programmées en 2018 et 2019. Le 1<sup>er</sup> emprunt a été mobilisé au printemps 2019. Le second contrat de prêt qui a été signé au mois de décembre sera mobilisé au cours au plus tard en mars 2020. L'encours de dette s'établira au 31 décembre prochain à 485.000 € (1 prêt à taux variable classique avec amortissement différé et 1 prêt à taux fixe avec amortissement différé).

Le budget prévisionnel de cette opération d'aménagement sera actualisé avant le vote du BP 2020.

## **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de débattre et d'approuver les orientations budgétaires du budget Annexe Lotissement des Jasmins 2020 sur la base du rapport de présentation qui permettra d'introduire le débat sur le vote du Budget Primitif.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Renouvellement de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM CDC Habitat (pour le refinancement de son encours de dette).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°85488 de réaménagement entre la SA d'HLM Osica (entité fusionnée au sein de la SA HLM CDC Habitat) et la Caisse des Dépôts.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

En 2007, la SA HLM Osica a acquis une partie du patrimoine immobilier détenu par Icade Patrimoine sur le quartier de la Fauconnière (570 logements situés square du Nord – escalier n°1 au n° 59). L'acquisition et l'amélioration de ces logements ont été financées par 2 prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier pour un montant total de 25.746.217 €. La Ville avait accordé sa garantie à 100 % aux différents prêts souscrits par la SA HLM Osica par délibération en date du 22 novembre 2007.

La SA d'HLM Osica (SA HLM CDC Habitat) a obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations (avenant n°85488 signé en septembre 2018) l'allongement d'une durée de 10 ans d'une ligne de prêt et une bonification du taux indexé sur le Livret A (*Taux du Livret A de 0,75 % plus marge entre 0.60 et 0.80*). L'encours du prêt à garantir qui s'établit à 14.310.158,02 € en 2018 sera amorti sur une durée de 35 ans au lieu de 25 ans dès que la commune aura entériné la demande de ce bailleur social.

La SA HLM CDC Habitat a sollicité la commune en octobre 2018 afin d'obtenir le renouvellement de la garantie à 100 % de cet emprunt.

Il est utile de rappeler que le capital de la SA HLM CDC Habitat d'Espace est détenu à 60 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et à 40 % par Action Logement. Ce bailleur dispose d'un parc immobilier de plus de 56.403 logements (données 2018 avant fusion) et de plus de 190.000 logements après fusion des différentes sociétés qui composent désormais la société CDC Habitat d'Espace.

L'encours de dette de la SA HLM CDC Habitat représente 14 % de l'encours garanti par la Ville soit 21,2 M€ au 01/01/2019. *La situation financière d'Osica a changé le 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Cette société fait désormais partie des 13 sociétés qui ont fait l'objet d'une fusion , ce qui a pour conséquence la création d'une seule société CDC habitat social regroupant plus de 190.000 logements et la consolidation notamment des bilans et par la même des principaux indicateurs financiers que sont l'excédent brut d'exploitation, la capacité d'autofinancement brute et le désendettement. Il est improbable qu'un défaut partiel ou même total de paiement des échéances d'emprunts garanties par la Ville puisse intervenir.* En outre, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, organisme financé par les cotisations des bailleurs sociaux, est chargée d'intervenir dans le cas où un bailleur social serait en difficulté.

Par ailleurs, les négociations menées par la Ville en contrepartie de la garantie qu'elle apporte aux emprunts du bailleur sont très satisfaisantes. Dans le cadre d'un accord passé entre les deux parties, au-delà de l'allongement des droits de réservation actuels sur 10 ans dont la ville bénéficie automatiquement, le bailleur accorde à la ville une délégation de ses droits de réservation. Les réservations demeureront CDC habitat Social, mais la ville se verra déléguer le droit de désigner les candidats en lieu et place de CDC HS.

Par voie de conséquence, il est donc proposé d'apporter une réponse favorable à la demande formulée par la SA HLM CDC Habitat.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **de se prononcer sur la garantie totale à 100 % du nouveau prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en remplacement de l'emprunt d'origine au bénéfice de la SA HLM CDC Habitat,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Approbation et signature de la convention de service et de mutualisation relative au fonctionnement de l'équipement Piscine Raoul Vaux transféré à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention de service**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Gonesse est membre de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le Conseil municipal du 25 septembre 2014 a approuvé le rapport de la CLECT du 9 juillet 2014, relatif au transfert au 1<sup>er</sup> novembre 2014 de la piscine située à l'intérieur du complexe sportif Raoul Vaux. Cet équipement a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil d'agglomération du 18 septembre 2014.

Considérant l'enchevêtrement de l'équipement avec un bâtiment qui demeure propriété de la Ville, il a été déterminé par voie de convention les conditions et modalités d'utilisation desdits locaux, notamment pour la répartition et le remboursement des fluides et autres prestations de services. La convention a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une durée de 3 ans.

La présente convention est à effet rétroactif depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, et se reconduit par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

L'ensemble des éléments ci-avant exposés sont repris dans la convention jointe au présent rapport.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention de service jointe au présent rapport, relative au fonctionnement de l'équipement transféré piscine intercommunale de Gonesse.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Ancien.**

**PIECE(S) JOINTE (S) : Périmètre de la ZAC du Centre Ancien**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Afin de poursuivre la dynamique de renouvellement urbain en vue de la revitalisation du centre ancien, dont le bâti était très dégradé, et de proposer une offre diversifiée, la Ville a décidé de mettre en place une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC dénommée ZAC du Centre Ancien.

Le projet d'aménagement de la ZAC du centre-ancien de Gonesse, approuvé par délibération du 24 mars 2011 avait pour vocation la mutation d'une emprise d'activité vers du logement, en continuité avec le centre-ville existant.

Par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2012, la Ville a restreint le périmètre opérationnel au seul îlot Garlande, supprimant l'îlot Chemin Vert et désignant dans le même temps l'EPA Plaine de France comme aménageur de la ZAC du centre-ancien.

Les éléments de composition urbaine et paysagère prévus au dossier de réalisation de la ZAC, devant concourir à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de l'îlot Garlande, étaient les suivants :

- La réalisation d'un espace public traité avec sobriété pour la mise en valeur du pigeonnier ;
- La réalisation d'un alignement d'arbres afin de constituer un fond de mise en valeur du pigeonnier ;
- La constitution d'un front urbain ;
- L'implantation des opérations de logements en recul (visibilité du pigeonnier et réduction de la covisibilité sur la rue de Fontaine Saint-Nicolas) ;
- L'éloignement des constructions de la limite séparative (parcelle industrielle voisine) pour préserver un espace de protection visuelle (aménagement paysager) ;
- La construction de 113 logements par Nexity ;
- La construction par la Maison du CIL de 32 logements.

Les logements de la Maison du CIL ont été livrés en novembre 2017 et les logements de Nexity en totalité en février 2018. Le programme des équipements publics a quant à lui été réalisé en totalité : les travaux des espaces publics sont terminés depuis décembre 2018 et le pigeonnier de Garlande a été réhabilité et réceptionné en octobre 2018.

Dès lors, le programme étant achevé, le maintien de la ZAC n'est plus justifié, il apparaît donc opportun de la supprimer dans le respect des dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme qui précise que « *la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création* ».

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC a pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun. Le secteur demeurera soumis au PLU de la collectivité en vigueur. Les cahiers de charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de l'arrêté communautaire de suppression de la ZAC.

## **2) Financement**

Grand Paris Aménagement a établi un CRACL financier au 31 décembre 2018. Le bilan fait apparaître à ce stade un excédent de 161 710 € HT, et un boni reversé à la collectivité d'un montant de 113 197€, conformément au traité de concession d'aménagement prévoyant que 70% du boni soit reversé à la collectivité concédante. Le montant de l'excédent à reverser par GPA à la collectivité sera définitivement arrêté à la clôture administrative et financière de l'opération.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de PRONONCER la suppression de la ZAC du Centre Ancien.**
- de PRECISER que cette opération a dégagé un excédent de 161 710€ HT dont 70% devront être reversés à la Commune en tant qu'autorité concédante à la clôture administrative et financière de l'opération**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation d'une Zone Agricole protégée (ZAP).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Extrait du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, un plan de situation, un plan parcellaire.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération en date du 24 Juin 2019, la commune sollicitait Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour la création d'une ZAP de 400 ha sur les communes de Roissy-en-France et Gonesse. Cette création est un engagement de la Ville en contrepartie de l'urbanisation du triangle de Gonesse.

Pour rappel, la ZAP est un outil créé par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Peuvent être classées en tant que ZAP « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, comme le PLU pour Gonesse, la ZAP constitue une servitude d'utilité publique, elle est annexée au document, auquel elle s'impose.

Sur la base du dossier finalisé, une enquête publique s'est tenue, du 18 novembre au 19 décembre 2019 inclus, dans les communes de Gonesse et Roissy-en-France.

Le Commissaire enquêteur, dans un rapport en date du 16 janvier 2020, a rendu ses conclusions favorables à la création de la ZAP.

Il émet trois recommandations qui ne remettent pas en cause l'équilibre ou le périmètre du projet. Elles enjoignent à prendre en compte la triple nécessité d'une concertation avec les exploitants, d'une amélioration des circulations agricoles et d'une recherche de diversité des cultures. Ces recommandations devront être prises en compte par l'aménageur et la collectivité, et concertées avec les partenaires de la charte agricole et forestière de territoire.

Il relève par ailleurs que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans un climat apaisé, et que la participation du public a été faible avec dix observations dénombrées et huit échanges avec le commissaire enquêteur en permanence.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** la création de la Zone Agricole Protégée sur le périmètre annexé,
- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir procéder à ce classement,
- de **PRECISER** que le périmètre de Zone Agricole Protégée sera annexé au Plan Local d'Urbanisme communal

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Approbation et signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et la Ville de Gonesse pour la période 2020-2022.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : convention, délibération du Conseil Départemental.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Après une démarche d'évaluation associant l'ensemble des parties prenantes : usagers, associations de prévention spécialisée, ville, EPCI, partenaires locaux, l'assemblée départementale du Conseil départemental a approuvé le 29 Novembre 2019, les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique de prévention spécialisée ont été définies pour la période 2020-2022.

Ainsi de nouvelles orientations ont été approuvées par le Conseil départemental:

- **Axe 1 : Intervention auprès des 11-25 ans.**
  - Mener une intervention prioritairement orientée auprès des 11-18 ans :
    - Travailler sur la passerelle CM2-6ème.
    - Renforcer la collaboration avec les collèges du territoire.
  - Mener une intervention éducative auprès des 16-25 ans, axée sur l'insertion sociale et professionnelle.
    - Impulser des partenariats avec les structures d'insertion par l'activité économique.
    - Expérimenter des nouveaux modes d'interventions notamment avec la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire et les Missions Locales.
    - Travailler à l'inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers.
  - Viser la promotion sociale des jeunes des quartiers afin de favoriser l'égalité des chances des 11-25 ans.
    - Construire des actions permettant l'ouverture des jeunes sur de nouveaux univers.
    - Mobiliser des jeunes sur des projets individuels ou collectifs qui les ouvrent sur la société et ses enjeux.
- **Axe 2 : Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes en proposant des expérimentations sur les nouveaux enjeux repérés.**
  - Développer l'utilisation des réseaux sociaux.
    - Entrer en contact ou joindre des jeunes qui ne sont pas ou plus visibles sur l'espace public.
    - Communiquer sur ses actions/offres et celles des partenaires.
    - Contribuer à une veille territoriale.

- Développer des actions spécifiques pour accrocher et mieux accompagner des jeunes en difficulté et/ou voie de marginalisation.
  - Développer de nouvelles démarches partenariales de la prévention spécialisée avec les missions locales.
  - Développer des projets « qui font rêver » pour accrocher des jeunes de 12 à 17 ans en voie de décrochage et/ou attirés par les trafics.
- Participer à la dynamique d'animation de réseau des acteurs de la prévention spécialisée organisée par le Conseil Départemental.
- **Axe 3 : S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance du territoire local.**
- S'engager à agir en collaboration avec les autres organismes, institutions et services publics et privés œuvrant en faveur des jeunes et de leurs familles.
- Contribuer aux dispositifs partenariaux et participer aux travaux dans le domaine de la prévention de la marginalisation, de la réinsertion sociale et de la prévention de la délinquance.
- **Axe 4 : Participer à l'expertise locale et être force de proposition.**
- Adapter son action par la mise en œuvre d'orientations locales plus ciblées et partagées entre le Département, la ou les commune(s) et /ou EPCI.
- Contribuer à la mise en lumière de l'effectivité de la mise en œuvre d'une politique départementale par le rapport d'activité.
- Participer à la gouvernance territoriale, avec la création de Comités Territoriaux de la Prévention Spécialisée en y incluant d'autres partenaires et alimenter ces temps d'échanges afin de mieux réguler, mobiliser et articuler la prévention spécialisée avec les ressources du territoire en fonction des besoins émergents et des offres des partenaires.
- Participer à la gouvernance départementale avec la création d'un Comité Départemental de la Prévention Spécialisée qui se réunirait annuellement avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour rappel cette convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise est régulièrement reconduite depuis 2006. Elle a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de la collaboration entre les cocontractants dans le cadre de la politique de prévention spécialisée menée dans le département du Val d'Oise.

Concernant le contrôle, la ville doit s'engager à présenter au Département le 15 Janvier de l'année :

- Le budget prévisionnel de l'action de l'année N.
- Le bilan budgétaire de l'année N-1 du service validé par le conseil municipal, y compris les attestations de « salaire chargé » fourni par la DRH.

La commune devra également présenter au département le 1<sup>er</sup> avril de l'année N :

- Le rapport d'activité présentant les actions menées durant l'année civile précédente.
- L'actualisation du programme d'actions éducatives mis en œuvre par l'équipe éducative.

Concernant le personnel, la commune doit recruter du personnel qualifié. Le département contrôlera la qualification du personnel et émettra un avis quant au profil de la personne à recruter. La commune est la seule responsable de l'embauche et du licenciement du personnel ainsi que de l'organisation de travail.

## **2) Financement**

Le Conseil départemental prend en charge :

- 80% du coût des quatre postes d'éducateurs spécialisés,
- un forfait annuel de 4 000 € par poste répartis ainsi : 1 500 € pour les moyens matériels mis à disposition de l'agent, 2 000 € pour la mise en place d'actions collectives attribués à la commune et 500 € pour la mise en place par le Département de la supervision technique.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental du Val d'Oise la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour la période 2020-2022.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoit, pour mémoire, son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires propriétaires ou locataires de maisons individuelles (extension d'octroi par délibération n°199 du 18 novembre 2019), choisissent le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...), ceci afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection imposé par la Ville.
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel, cette aide est cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN).
- ✓ Un bénéficiaire ne peut profiter que d'un seul financement et ne doit pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande.
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Les formulaires de demande d'aide sont à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville.
- ✓ L'acceptation du dossier se fait sur remise d'un devis et l'aide est versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

**2) Financement**

L'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais est plafonnée à 400 € maximum.

L'imputation budgétaire de l'enveloppe dédiée est la suivante :

B0 - Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

### 3) Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant dernièrement sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
M. KHALIL	Ayman	12 bis rue Claret	808 €	400 €
M. SILIBERTO	François	5, allée du Croult	1 540 €	400 €
M. COQUART	Stéphane	7 rue Michel Ange	240 €	120 €
M. OTTAVIANI	François	1 rue de l'Arbalétrier	500 €	250 €
Mme KARAKAC	Cécile	2 rue de la Madeleine	1043 €	400 €
M. KAYI	Rachid	31 rue Auguste Morisseau	818 €	400 €
M. THEPSOUVANH	Salith	15 rue lino Ventura	270 €	135 €
M. MOHAMED	Samir	5 rue des Pâquerettes	900 €	400 €
M.HOUARI	Mehdi	21 rue Denis Diderot	768 €	384 €
M.BOLAT	Alexandre	8 rue des Artisans	438 €	219 €
<b>TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE</b>				<b>3 108 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Acomptes de subventions aux établissements scolaires et aux associations au titre du fonctionnement 2020.**

**Examen et avis par la Commission des Finances et la Commission du Développement Social .**

**1) Présentation**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations oeuvrant dans les différents domaines (culturel, sportif, social,...) la ville de Gonesse attribue chaque année après examen des subventions.

Dans l'attente du vote du budget 2020 et pour permettre aux établissements scolaires et aux associations de gérer leur budget et de faire face aux différentes dépenses de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2019.

Le montant total des avances s'éleve à 139 680 € répartis entre les établissements scolaires et les associations suivant le tableau ci-joint.

**2) Financement**

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux établissements scolaires et aux associations ci-dessous pour un montant total de 139 680 €, selon la répartition suivante :**

<b>Associations</b>	<b>Acompte sur subvention</b>
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	850 €
Volant Arnouville Gonesse	350 €
Est Val d'Oise Basket	7 500 €
Club d'Escalade de Villiers-le-Bel	750 €
Cercle d'Escrime de Gonesse	2 250 €

<b>Associations</b>	<b>Acompte sur subvention</b>
Football Club des Municipaux de Gonesse	1 000 €
Racing Club de Gonesse	30 000 €
Nouvelle Association du Golf de Gonesse	750 €
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	4 500 €
Gymnastique Volontaire Gonesse – Villiers-le-Bel	600 €
Hand Ball Club Arnouville Gonesse	500 €
Judo Club de Gonesse	4 000 €
Gonesse Karaté Club	3 000 €
Modèle Club de Gonesse	1 000 €
Amicale Motocycliste Valdoisienne	1 000 €
Cercle des Nageurs de Gonesse	2 500 €
Gonesse Pétanque	750 €
Rando Loisirs de Gonesse	250 €
Entente Goussainville Gonesse 15	15 000 €
Yoseikan Budo Val de France	500 €
Tennis Club de Gonesse	5 500 €
Gaunissa Gossima	1 800 €
Twirling Club de Gonesse	3 750 €
Club Sportif de Gonesse	500 €
Association Sportive du Lycée René Cassin	350 €
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	500 €
Association Sportive du Collège Robert Doisneau	500 €
Association Sportive du Collège François Truffaut	500 €
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	600 €
Association Sportive des Territoriaux de Gonesse	1 000 €
Amicale des Hospitaliers de Gonesse	250 €
Les Ballets du Val d'Oise	2 750 €
Chiche Théâtre	1 800 €

<b>Associations</b>	<b>Acompte sur subvention</b>
Clef des Chants	600 €
Union Philatélique	500 €
Société d'Histoire	500 €
Patrimonia	550 €
Goness'Blues Band	500 €
AOMG	650 €
Lou Cabrissou	500 €
Passion Danse	125 €
Les BGBS	400 €
Beautifuldays Country	1 000 €
Cultures du Cœur	750 €
100 Transitions	1 450 €
Coracoes Do Minho	750 €
Les Beaux jours	950 €
Secours Populaire	750 €
Les Poètes de Gonesse	450 €
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse	475 €
Les Médaillés Militaires 1691e section	125 €
Le Souvenir Français	225 €
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	75 €
Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	200 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)	40 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	300 €
Association du Personnel Communal de Gonesse (APCG)	20 000 €

<b>Etablissements scolaires</b>	<b>Acompte sur subvention</b>
Ecole maternelle La Madeleine	665 €
Ecole maternelle René Coty	1 800 €
Ecole maternelle Lucie et Raymond Aubrac	400 €
Ecole maternelle Benjamin Rabier	75 €
Ecole élémentaire Albert Camus	700 €
Ecole élémentaire Marc Bloch	450 €
Ecole élémentaire Roland Malvitte	2 025 €
Ecole élémentaire Roger Salengro	500 €
Ecole élémentaire Benjamin Rabier	750 €
Ecole élémentaire Marie Curie	250 €
Ecole élémentaire Adrien Thery	850 €
Collège François Truffaut	550 €
Lycée René Cassin	500 €
Collège Robert Doisneau	250 €
Collège Philippe Auguste	1 200 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Présentation des rapports d'activités de l'exercice 2018 des délégués de service public du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 2 annexes.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la transmission d'un rapport d'activité relatif à l'exercice écoulé à toutes les communes qui les constituent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport d'activité, accompagné du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonesse informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets engagés ou réalisés au cours de l'exercice écoulé.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance des bilans d'activités des délégués de service public du Syndicat pour l'exercice 2018. Les documents techniques annexés au présent rapport ont été rédigés par l'assistant technique du Syndicat dans la gestion du réseau de chaleur et le cabinet SERMET, Bureau d'Etudes Techniques.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités de l'exercice 2018 des délégués de service public du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2019.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etat liquidatif**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Les comptables non centralisateurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable en complément des prestations à caractère obligatoire résultant de leur fonction de comptable principal des communes dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil sur délibération du conseil municipal. Cette indemnité allouée à titre facultatif et personnel est acquise pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Principal, Assainissement et Eau des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. (Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes).

Par courriel en date du 11 décembre 2019, Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, receveur en poste au Centre des Finances Publiques de Gonesse, a sollicité auprès de Monsieur le Maire le versement maximum de cette indemnité de conseil.

**2) Financement**

L'indemnité de conseil du comptable au titre de l'exercice 2019 s'établit à un montant brut de 6.337,60 € au taux de 100 % calculée suivant l'état liquidatif joint en annexe conformément aux dispositions règlementaires citées ci-avant. En 2018, la commune a versé une indemnité d'un montant de 6.028,23 € brut à Monsieur Michel HUBSCHWERLIN. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2020 du budget principal (chapitre 011 - article 6225 - rubrique 020).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'attribuer au titre de l'exercice 2019 une indemnité de conseil au taux de 100 % d'un montant de 6.337,60 € calculée suivant l'état liquidatif joint en annexe à Monsieur Michel HUBSCHWERLIN, receveur en poste à Gonesse.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR  
ANNEE 2019**

**MOYENNE ANNUELLE DES DEPENSES BUDGETAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES  
HORS OPERATIONS D'ORDRE (2016-2017-2018) :**

**BUDGETS PRINCIPAL + ASSAINISSEMENT + EAU : 60.098.301,00 €**

Application du barème :

7 622,45 premiers euros	x	0.30 %	=	22,87 €
22 867,35 euros suivants	x	0.20 %	=	45,73 €
30 489,80 euros suivants	x	0.15 %	=	45,73 €
60 979,61 euros suivants	x	0.10 %	=	60,98 €
106 714,31 euros suivants	x	0.075 %	=	80,04 €
152 449,02 euros suivants	x	0.05 %	=	76,22 €
228 673,53 euros suivants	x	0.025 %	=	57,17 €
Les sommes excédant 609.796,07 € soit un montant de 59 488 504,93 €	x	0.010 %	=	5 948,85 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6.337,60 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°3 : Impression numérique sur supports divers – Signature du marché.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n°75 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation relative au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n°3 : Impression numérique sur supports divers selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 octobre 2019 la date de remise des plis étant fixée au 27 novembre 2019.

Le service des Marchés Publics a reçu 9 offres.

Le groupe de travail s'est réuni le 27 novembre 2019 à 14h30 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

Pour mémoire, les dépenses réalisées en 2019 et correspondant à ces prestations s'élèvent à 46 291,37 € TTC.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2020 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société CIDI SERVICES - 8 rue de la Marre neuve 91080 COURCOURONNES, dont le dossier de candidature est conforme.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n° 3 : Impression numérique sur supports divers avec la société énoncée ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle  
– Signature des marchés.**

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Par délibération n°46 du 18 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation relative à l'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux journaux d'annonces légales le 15 octobre 2019 ; la date limite de remise des plis étant fixée au 15 novembre 2019 à 12h00.

**Le service des Marchés Publics a reçu 6 plis dématérialisés.**

Le groupe de travail s'est réuni le 19 novembre 2019 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2020 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes.

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Entreprises retenues</b>
1	Achat de Vêtements tous Services	Société Henri BRICOUT 69, rue des Gravilliers 75003 - PARIS
2	Achat de Chaussures tous Services	
3	Achat de Vêtements Petit équipements Gilets pare-balles Police Municipale	Société GK PROFESSIONAL 159, Avenue Gallieni 93170 - BAGNOLET
4	Achats d'EPI tous Services	Société PLB ZI rue Jean Bonnefont 36100 - ISSOUDUN

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle avec les sociétés énoncées ci-dessus

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » - Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°5.****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****4) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs au renouvellement des contrats d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance « Flotte automobile »	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance « Protection juridique générale »	Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 – CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus	Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP 57401 - SARREBOURG	4 1764,50
6	Assurance 'Dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot – Déclaré sans suite	

Par décision n° 02 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC.

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°122 du 23 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°161 du 26 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°214 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES et l'avenant n°2 au marché de renouvellement de contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection juridique générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°55 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°116 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°156 du 16 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°215 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°49 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la ville de Gonesse – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°130 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n 4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Par délibération n°197 du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale» avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°220 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Par délibération n°16 du 28 janvier 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.

Par délibération n°133 du 24 juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura

- L'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

Par délibération n°177 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

## **5) Financement**

Des risques temporaires et des mouvements de véhicules (adjonctions et suppressions) sont intervenus entre le 23 octobre 2018 et le 18 décembre 2019.

La garantie « Marchandises transportées » est accordée jusqu'à 20 000 € par véhicule et par voyage sans distinction entre les véhicules de -3,5T et de +3,5T.

La SMACL a accordé une extension de garantie de 40 000 €, pour la période du 11 au 17 juin 2019, afin de couvrir le matériel transporté dans le cadre de la Fête du Pain.

Ces modifications conduisent au remboursement d'une partie du montant de la cotisation provisionnelle 2019 qui s'est élevé à 101 019,73 € TTC.

Les risques temporaires, les mouvements de véhicules et l'extension de la garantie « Marchandises transportées » ont entraîné une diminution de celle-ci de 2 242,13 € TTC objet de l'avenant n°5.

## **6) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur JAURREY  
Madame GRIS

**OBJET :** Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**PIECE(S) JOINTE(S) :** statuts modifiés

**Examen et avis par la Commission des Finances.**

**1) Présentation**

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2019 s'est prononcé sur une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Conformément aux termes de l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

La modification des statuts vise à :

- Elargir le champ des compétences obligatoires exercées par la CARPF au sens de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales en prévoyant d'ajouter :
  - o L'eau
  - o L'assainissement des eaux usées,
  - o La Gestion des eaux pluviales urbaines

*Article 6 des statuts annexés.*

- Réviser le nombre de sièges composant l'organe délibérant, portant à 104 le nombre total de Conseillers communautaires.

*Article 9 des statuts annexés.*

Il est précisé que ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier pour celles contenues dans l'article 6 et, à compter du renouvellement général des Conseils municipaux en mars prochain s'agissant de l'article 9.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe,**
- **DE DIRE que la délibération en découlant sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation de la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2020.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Grille tarifaire 2020 proposée par la société Gaïa Concept Gonesse.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'article 42 du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf municipal de Gonesse prévoit que la tarification appliquée par le délégataire est révisée chaque année sur proposition du gestionnaire, et appliquée après approbation du Conseil municipal.

La grille tarifaire proposée par la société Gaïa Concept Gonesse, en sa qualité de délégataire, se caractérise par une augmentation moyenne est de +1,88%. Pour rappel, l'augmentation moyenne de l'année 2019 s'élevait à +2,08%.

Dans le détail, l'étude de chaque famille de tarifs de la grille tarifaire proposée par le gestionnaire fait apparaître les informations suivantes :

- Une augmentation moyenne de 6,40 % sur les tarifs de type green fees - *droits d'entrées dont s'acquittent les usagers pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).*
- Une diminution moyenne de 0,19% sur la gamme de tarifs concernant les abonnements - *forfaits attribuant la possibilité de fréquenter le golf sans limitation, du lundi au dimanche - y compris les jours fériés - (forfait permanent), ou uniquement du lundi au vendredi -sauf les jours fériés- (forfait semainier), durant une année.*
- Le maintien des tarifs relatifs à l'accès au practice par rapport à 2019.
- Le maintien des tarifs relatifs à l'enseignement par rapport à 2019.
- Le maintien des tarifs relatifs à la location de matériels par rapport à 2019.
- Une augmentation moyenne de 4,39% concernant les tarifs des licences fédérales par rapport à 2019.
- Le maintien des tarifs des cartes Classic et Gold par rapport à 2019.

A travers cette grille tarifaire, le délégataire a souhaité développer une stratégie de fidélisation des pratiquants en maintenant au niveau de l'année 2019, les tarifs des abonnements. Un effort tarifaire particulier a été fait pour les gonessiens qui souhaitent s'abonner puisqu'entre 2019 et 2020, le coût de l'abonnement annuel individuel diminue de 10,00 €.

Cette stratégie de fidélisation se traduit également dans le maintien de l'ensemble des tarifs d'enseignement et de location de matériels.

L'augmentation des licences fédérales est essentiellement due à l'augmentation imposée par la Fédération Française de Golf que doit répercuter le délégataire auprès des adhérents (+ 1,00 € pour chaque tarif).

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire du Golf de Gonesse, proposée par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2020.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à un athlète de Haut Niveau**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024, la ville de Gonesse a obtenu le label « Terre de Jeux » tout en étant également candidate pour accueillir une délégation étrangère. A ce titre, la Ville s'est engagée, selon ses moyens et son champ de compétence, à mettre en place des actions nouvelles et à poursuivre les actions existantes en lien avec les Jeux de Paris 2024 et les trois thématiques inscrites dans le cahier des charges : Célébration, Héritage et Engagement.

Parmi les actions inscrites dans la thématique « Héritage », figure l'accompagnement des sportifs de haut-niveau licencié dans un club local en soutenant les besoins spécifiques du club, en valorisant les résultats et en l'accompagnant pour préparer sa reconversion professionnelle au travers d'une aide aux études.

C'est ainsi qu'avec le soutien de l'association « Gonesse Karaté Club » à laquelle il est adhérent, Monsieur Younes Salmi a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la ville de Gonesse, d'un montant de 1 500,00 € afin de financer ses études d'ostéopathie.

Athlète de haut niveau dans la pratique du Karaté, Monsieur Younes Salmi a obtenu à plusieurs reprises des titres nationaux et internationaux, lui permettant d'être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

**Saison sportive 2019-2020 :**

- Vainqueur de l'open International du Luxembourg
- Vainqueur de l'open Adidas
- Vainqueur de la coupe de France
- Sélectionné pour les Championnats d'Europe

Depuis plusieurs années il représente son club et la Ville sur le plan national et international. Son palmarés impressionnant contribue à faire rayonner le sport gonesse et la Ville toute entière.

Après examen de la demande de subvention, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette somme à Monsieur Younes Salmi.

**2) Financement**

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 – compte 6574 enveloppe 1297

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 d'un montant de mille cinq cents euros (1 500,00 €) à Monsieur Younes Salmi.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention d'objectifs et de moyens Ville de Gonesse / Associations sportives.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention d'objectifs et de moyens**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Les associations sportives utilisent les locaux des équipements sportifs. Il y a donc lieu d'établir et renouveler les conventions.

Celle-ci définira les conditions de mise à disposition :

- dispositions générales
- conditions financières
- obligations respectives des parties
- contrôles – sanctions – fin de la convention.

Les associations sportives suivantes sont concernées par la signature de la convention :

- Amicale Motocycliste Valdoisienne
- Amicale Football du Centre Hospitalier de Gonesse
- Association Sportive des Territoriaux de Gonesse
- Association Sportive du Collège François Truffaut
- Association Sportive du Collège Philippe Auguste
- Association Sportive du Collège Robert Doisneau
- Association Sportive du Lycée René Cassin
- Association Sportive et Gymnique de Gonesse
- Association Sportive des Infirmités Motrices Cérébrales de Gonesse
- Athlétic Club Gonesse Loisirs
- Cercle d'Escrime de Gonesse
- Cercle des Nageurs de Gonesse
- Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI
- Club d'Escalade de Villiers le Bel – AD2M
- Club Haltérophilie et Musculation de Gonesse
- Club Sportif de Gonesse
- Entente Goussainville Gonesse 15
- Est Val d'Oise Basket
- Football Club des Municipaux de Gonesse
- Gaunissa Gossima
- Gonesse karaté Club
- Gonesse Mansuria Kung Fu
- Gonesse Objectif Subaquatique et Tir
- Gonesse Pétanque
- Gymnastique Volontaire de Gonesse – Villiers le Bel
- Hand Ball Club Arnouville Gonesse
- Judo Club de Gonesse

- Modèle Club de Gonesse
- Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse
- Racing Club de Gonesse
- Rando Loisirs de Gonesse
- Self Défense de Gonesse
- Tennis Club de Gonesse
- Twirling Club de Gonesse
- Volant Arnouville Gonesse
- Yoseikan Budo Val de France

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Recensement de la population 2020 - Rémunération des agents recenseurs.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

#### **1) Présentation :**

Le recensement de la ville de Gonesse consiste depuis 2004 à recenser 8% de la population par an afin de produire au bout de cinq ans un échantillon le plus fiable possible (40%) à partir duquel est établi, selon la méthode de sondage, le chiffre global de la population.

Il se déroule chaque année sur une période allant de janvier à mars sur une durée de deux mois.

Le calendrier 2020 est le suivant :

- Formation des agents recenseurs : 6 et 13 janvier
- Tournée de reconnaissance des adresses à enquêter : du 7 au 15 janvier
- Collecte : du 16 janvier au 22 février
- Clôture et classement de la collecte : du 1er au 8 mars

Le service des élections et du recensement assure, en lien avec un représentant local de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la préparation, la mise en œuvre et le contrôle du recensement.

Les opérations de collecte sont assurées par des agents recenseurs qui effectuent leur travail sur le terrain.

La Direction de la Population et de la Citoyenneté, qui pilote ces opérations, recrute chaque année, en coordination avec la Direction des Ressources Humaines, le nombre d'agents nécessaires pour couvrir la mission de recensement, soit 4 agents.

Ils sont recrutés sur une période allant de janvier à mars sur une durée de deux mois. Dans le meilleur des cas, ils passent en moyenne 25 heures par semaine sur le terrain mais cela peut changer très rapidement si des problèmes sont rencontrés (refus des habitants, difficultés d'accès aux bâtiments...).

#### **2) Financement :**

L'Etat verse aux communes une dotation destinée à couvrir principalement les frais de rémunération des agents recenseurs, dont le montant varie et diminue depuis 6 ans. En 2012 elle était de **4 615 €**. Pour l'enquête 2020, la dotation est de **4 599 €**. Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- Sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale pour un agent titulaire de la commune ;
- Sur la base d'un forfait ;
- En fonction du nombre de questionnaires retournés ou télétransmis.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire de 9,76 € bruts.

Le système de rémunération proposé est le suivant :

- Forfait formation : 40 € bruts par séance de formation (2 séances)
- Tournée de reconnaissance : 80 € bruts (8 jours)
- Rémunération au dossier : 5 € bruts par dossier retourné ou télétransmis (feuille de logement et bulletin individuel)

Prise en charge des cotisations patronales par la commune.

**3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le système de rémunération au dossier et la prise en charge des cotisations patronales des agents recenseurs.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour les fonctions « animation globale » et « animation collective familles » des centres socioculturels Louis Aragon et Ingrid Betancourt pour une période de 4 ans.**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Les centres socioculturels sont des lieux de solidarité, de rencontre, d'éducation et de culture pour tous les habitants. Ainsi, ils mettent en œuvre un projet social contractualisé et en adéquation avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales. Les agréments des centres socioculturels Louis Aragon et Ingrid Betancourt arrivent à leurs termes en avril 2020.

Le centre socioculturel Ingrid Betancourt bénéficie d'un agrément « animation sociale globale » et « animation collective familles » de quatre ans pour mettre en œuvre des actions en direction des habitants des Marronniers, des Tulipes et de la Grande Vallée. Une subvention de 90 341 euros est versée annuellement par la CAF (animation globale : 67 693 €, animation collective familles : 22 648 €)

Le centre socioculturel Louis Aragon bénéficie d'un agrément « animation sociale globale » et « animation collective familles » de quatre ans pour mettre en œuvre des actions en direction des habitants de Saint Blin, La Madeleine, Les Genévriers, Le Vignois et les Tulipes. Une subvention de 90 341 euros est versée annuellement par la CAF (animation globale : 67 693 €, animation collective familles : 22 648 €)

Le travail poursuivi par les centres socioculturels durant cette période a permis de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire. Il a également permis de consolider des partenariats positionnant les centres socioculturels comme de véritables acteurs du territoire.

La Ville sollicite pour ses centres un renouvellement d'agrément pour une durée de quatre ans à travers un nouveau projet social.

Pour ce faire, les équipes d'animation ont travaillé sur une méthodologie d'élaboration basée sur la participation de tous les acteurs locaux : habitants, services municipaux, partenaires institutionnels et associations locales faisant ainsi émerger les particularités de chaque territoire.

Pour recueillir au mieux les attentes des habitants et des professionnels du territoire, les centres socioculturels ont conduit :

- un diagnostic territorial et des entretiens permettant de recueillir les attentes de chaque habitant, leur connaissance du territoire et de l'équipement ont été réalisés sur les deux territoires,
- un « atelier de l'avenir » : cette technique d'animation participative s'est déroulée les 21 et 22 octobre 2019 au centre Ingrid Betancourt et les 24 et 25 octobre 2019 au centre Louis Aragon. Les ateliers ont permis à chaque acteur de trouver sa place dans l'élaboration du projet social.

- théâtre forum et ouvriers de paroles permettant de recueillir des témoignages sur la question de l'adolescence sur Louis Aragon,

L'ensemble de la démarche a permis de définir les axes du nouveau projet social 2020 – 2024 qui sont :

#### Pour le centre socioculturel Ingrid Betancourt

##### 1/ Animation globale

- Favoriser la cohésion sociale et lutter contre l'exclusion
- Promouvoir la participation des habitants et soutenir la vie associative
- Renforcer les actions de santé, de bien être et d'environnement

##### 2/ Animation collective familles

- Soutenir et renforcer la fonction parentale
- Renforcer l'accueil des familles
- Participer à l'amélioration des rapports parents/enfants et adolescents
- Favoriser les rencontres entre les familles

#### Pour le centre socioculturel Louis Aragon

##### 1/ Animation globale

- Répondre aux besoins et attentes des habitants en terme de service, loisirs et accompagnement
- Renforcer l'action citoyenne du centre socioculturel en s'appuyant sur les habitants
- Promouvoir les actions culturelles en tant que vecteur d'intégration et de mixité sociale
- Accompagner la jeunesse du quartier dans son émancipation et sa responsabilisation

##### 2/ Animation collective familles

- Soutenir la fonction parentale
- Renforcer la cohésion sociale et familiale
- Rendre les familles actrices du centre et de la vie du quartier

## **2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relatives à la reconduction des agréments « animation globale » et « animation collective familles » des centres socioculturels Louis Aragon et Ingrid Betancourt ;**
- **à solliciter auprès de la CAF une subvention versée chaque année pendant quatre ans pour le renouvellement du projet social 2020-2024.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR**

**OBJET : Participation aux Challenges du Numérique saison 5 - Approbation et signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

L'agglomération Roissy Pays de France organise la cinquième saison des Challenges du Numérique. Les participants du challenge doivent proposer des solutions digitales pour développer l'usage du numérique sur le territoire du Grand Roissy et contribuer à l'émergence d'un réseau local.

La thématique retenue pour cette saison 5 est : « **Réinventez votre smart territoire grâce aux nouvelles technologies** ».

Cette année, le concours visera les start-ups et porteurs de projets matures issus du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaite pour la deuxième année consécutive, organiser un Prix des Maires. Ce prix rassemble les communes membres de la CARPF qui souhaitent y participer. Les communes contribuent financièrement à un fonds qui est ensuite attribué par un collège de leurs représentants à un lauréat.

Les porteurs de projets proposeront des idées innovantes sur des thématiques telles que les enjeux liés à la mobilité, logistique, culture/loisirs, commerce, développement durable, métiers du futur, nouveaux modes de consommation, nouveaux modes d'utilisation d'énergie, etc.

**2) Financement**

La participation demandée par la CARPF est d'un montant de 500 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la convention relative au prix des Maires des Challenges du numérique saison 5
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention pluriannuelle 2020-2022 de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Proposition de convention**

**Examen et avis par la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Afin de poursuivre et de développer la collaboration entre la ville de Gonesse et la Fondation Royaumont, il est proposé de renouveler la convention pluriannuelle de coopération culturelle entre les deux partenaires pour les trois prochaines années.

L'objectif poursuivi par ce programme regroupe plusieurs secteurs de l'action culturelle et vise à mettre en commun des moyens humains, financiers, techniques pour mener des actions :

- dans le domaine de la création, motivée par une même exigence d'excellence,
- dans le domaine de la diffusion, en accueillant un certain nombre de réalisations de la Fondation (concerts...)
- dans le domaine de la pratique artistique par l'organisation de stages à Royaumont ou à Gonesse à destination des élèves, des responsables éducatifs et socioculturels.

Ces actions conjointes sont menées afin de favoriser l'accès à la culture et d'encourager une évolution positive et durable des pratiques culturelles de nos publics.

**2) Financement 2020-2022**

Le budget s'élève à 45 000 € par année selon la répartition suivante :

- 6 000 € par la Caisse des Ecoles pour les élèves en résidence
- 4 000 € par la Direction de l'Education pour des ateliers/visites à l'abbaye en temps scolaires
- 35 000 € par la Direction des Actions Culturelles pour la Diffusion et les ateliers de pratiques artistiques.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de coopération culturelle 2020-2022 avec la Fondation Royaumont.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN**

**OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Par délibération n°27 du 27 février 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Pierre Saint-Paul sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération n°41 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'église Saint-Pierre Saint-Paul avec le groupement conjoint ARTIBAL, Cabinet ECOVI, le BET UBC, le BET fluides RCA et le BET ECMH pour un montant de 244 867,34 € HT soit 293 840,81 € TTC se décomposant ainsi :

	€ HT	€ TTC
Mission de base	204 056,12	244 867,34
Mission OPC	40 811,22	48 973,46
<b>Total</b>	<b>244 867,34</b>	<b>293 840,81</b>

**2) Financement**

L'article 7-2 du CCAP précise :

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

Au stade de l'APD, le montant des travaux relatifs à ce projet et sur lequel s'engage le maître d'œuvre et son forfait de rémunération s'élève à :

Désignation	Enveloppe prévisionnelle	Montant au stade de l'APD	Montant de la plus-value
<b>Mission de Maîtrise d'œuvre</b>			
Travaux (€ HT)	2 667 400,00	3 467 962,53	800 562,53
Taux de rémunération	7,65%	7,65%	
Forfait provisoire de rémunération (€ HT)	204 056,12		
Forfait définitif de rémunération (€ HT)		265 299,12	61 243,00
<b>Mission OPC</b>			
Taux de rémunération	20,00%	20,00%	
Montant de la mission (€ HT)	40 811,22	53 059,83	12 248,61
<b>Montant total</b>			
Montant total (Mission de base et OPC) (€ HT)	244 867,34	318 358,95	73 491,61
Pourcentage d'augmentation			30,01

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise en valeur de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul avec le Groupement conjoint ARTIBAL, Cabinet ECOVI, BET UBC, BET fluides RCA et BET ECMH fixant :**
  - o **Le coût prévisionnel des travaux à 3 467 962,53 € HT soit 4 161 555,04 € TTC**
  - o **Le forfait définitif de rémunération à 318 358,95 € HT soit 382 030,74 € TTC**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEURS :** Monsieur le Maire  
Madame TORDJMAN

**OBJET:** Approbation et signature d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville pour le lancement d'un marché de chantier des collections muséographiques.

**PIECE (S) JOINTE (S) :** Convention

**Examen et avis de la Commission du Développement Social.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France peut prendre en charge les études, recherches, actions de valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine. Ces missions sont assurées par le musée intercommunal ARCHEA qui conserve les collections archéologiques de Roissy Pays de France et apporte son expertise aux communes membres. La ville de Gonesse s'inscrit depuis 2017 dans une démarche de conservation et de valorisation du patrimoine éducatif (collections du Musée de l'Education). Le chantier des collections a pour objectif de constituer un inventaire réglementaire nécessaire à la demande d'appellation Musée de France portée par la Ville. Un comité scientifique a été constitué pour accompagner la rédaction du projet scientifique et culturel du futur musée d'histoire et de société en projet dans l'ancien hôpital de 1841.

**Encadrement et condition de la mission**

Le marché de chantier des collections concerne plusieurs ensembles conservés pour une part au musée ARCHEA (CARPF) et pour autre part au Centre de Ressources en Histoire de l'Education (Gonesse).

La conduite du marché est assurée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, notamment le musée ARCHEA, au titre de sa compétence facultative. L'ensemble des opérations de la mission est réalisé sous le contrôle de chaque entité. Le Centre de Ressources en Histoire de l'Education encadrera le chantier pour les collections en patrimoine éducatif. Un protocole de travail devra être mis en place au début de la prestation en accord avec chaque référent en suivant les calendriers de chacun.

**Description des opérations à réaliser dans le cadre du chantier des collections**

Le chantier des collections consiste à retrouver une cohérence scientifique pour l'ensemble des collections du Centre de Ressources en Histoire de l'éducation : attribution d'un numéro d'inventaire, saisie dans le logiciel réglementaire, documentation, marquage des collections, couverture photographique, conditionnement et localisation. Cet inventaire est un outil nécessaire à la rédaction du projet scientifique et culturel du futur musée d'histoire et de société.

**Délais d'exécution du marché**

Le marché est envisagé sur trois ans, avec un engagement annuel. La Ville de Gonesse fournira chaque année un lot de collections à traiter correspondant.

## **2) Proposition**

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Gonesse pour le lancement d'un marché de chantier des collections muséographiques.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession des lots n°1, 2, 3 et 17 cadastrés AM 123 situés au 50 rue de Paris au profit de Monsieur Fabio.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, Proposition de rachat de M. Fabio, Plan cadastral, décision de préemption.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le 24 septembre 2019, la commune a acquis par voie de préemption un ensemble de lots de copropriété (1, 2, 3 et 17) appartenant à la SCI LMO, dans un immeuble sis 50 rue de Paris, terrain cadastré AM 123. Ces lots correspondent aux locaux suivants :

- Un studio de 15,29 m<sup>2</sup>,
- Un appartement de 28 m<sup>2</sup>,
- Un cellier,
- Une cave.

Cette cellule commerciale fermée depuis de longues années (ancienne auto-école) n'est plus adaptée aux principales normes d'accessibilité et de ce fait doit être affectée au logement.

Monsieur Fabio, unique copropriétaire de l'immeuble, se propose d'acquérir les lots n°1, 2, 3, et 17 appartenant à la commune pour l'aménagement d'un nouveau logement. Il sera donc l'unique propriétaire de l'immeuble.

Il s'engage à maintenir des prix locatifs correspondant au marché, afin d'éviter toute spéculation.

Ce projet respecte l'esprit du programme « Action Cœur de Ville » et l'ensemble des actions de revitalisation entreprises par la municipalité.

C'est pourquoi, afin de donner à Monsieur Fabio une maîtrise foncière complète, il est proposé de lui céder les lots n°1, 2, 3 et 17 de la copropriété sise 50 rue de Paris.

**2) Financement**

La vente est proposée au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros), conforme à l'avis du service du domaine en date du 16 décembre 2019.

Pour rappel, la Ville a acquis les lots au prix de 66 000 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la cession des lots n°1, 2, 3 et 17 au profit de Monsieur Fabio, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans des conditions similaires, moyennant le prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros).**

**-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession de locaux professionnels cadastrés ZB 160 situés au 1-8 Place Marc Sangnier au profit du docteur Berdaa.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, Proposition de rachat de M. BERDAA, Plan cadastral, Plan intérieur.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le 27 octobre 2011, la Commune a acquis par voie de préemption les lots de copropriété 1-2-8 et 11 du bien situé au 1-8 place Marc Sangnier cadastré ZB 160 appartenant à la société ICADE. La Commune est donc devenue propriétaire de l'ensemble de l'immeuble. Celui-ci est occupé par la bibliothèque George Sand, une infirmière et un cabinet dentaire.

Le docteur Berdaa, locataire et dentiste du cabinet, se propose d'acquérir une partie de ces locaux, correspondant à l'accueil, la salle d'attente, les sanitaires, le cabinet dentaire et le bureau de profession médicale. Il s'engage à développer l'activité du cabinet dentaire et à conserver le local dédié aux soins infirmiers.

Cette cession permettra le développement du cabinet dentaire et l'amélioration de l'offre de soin à destination des habitants.

Il est précisé que cette cession aura pour conséquence la création d'une copropriété, qui devra être établie au moment de la vente.

**2) Financement**

L'avis du service du domaine, en date du 11 décembre 2019, fixe la valeur vénale du bien au prix de 230 000 €. Il est précisé que ce montant peut faire l'objet d'un abattement pour occupation de 20% au regard d'un bail professionnel.

L'offre de 190 000 € retenue par la Commune apparait donc conforme à l'avis du service du domaine.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER la cession du cabinet dentaire au profit de Monsieur Berdaa, ou toute société ou toute personne s'y substituant dans des conditions similaires, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE euros (190 000 €),**

**-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Désaffectation et cession du chemin rural dit de la Prairie du Vignois et cession au SIAH.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan de situation, 1 plan cadastral, 1 extrait du rapport du commissaire enquêteur, 1 offre d'acquisition du SIAH, 1 avis du service des domaines.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

Suite aux travaux d'aménagement de la zone d'expansion de crue du Vignois à Gonesse, réalisés par le syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), il convient de lui céder la totalité du chemin rural dit « de la prairie du chemin du Vignois », d'une emprise d'environ 386 m<sup>2</sup>, afin d'en faciliter la gestion.

La cession du chemin s'inscrit dans une série de transactions, par laquelle la Commune cèdera au SIAH les parcelles ZS n° 54, 192, 638 ainsi que le chemin rural objet de la présente délibération, et le SIAH une emprise partielle de la parcelle ZE n° 91 dans le Parc de la Patte d'Oie.

La cession de l'emprise d'un chemin rural nécessite au préalable :

- Qu'il ne soit plus affecté à l'usage du public,
- Qu'une enquête publique soit réalisée préalablement à l'aliénation,
- Que les propriétaires riverains soient mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- S'il s'agit d'un itinéraire de promenade et de randonnée inscrit au plan départemental, qu'un itinéraire de substitution ait été proposé au conseil départemental.

Or depuis le réaménagement du site, le chemin n'est dès à présent plus affecté à la circulation du public, un autre réseau viaire ayant été dessiné par le SIAH, et il n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade.

Un commissaire enquêteur a donc été désigné par arrêté municipal n°475/2019 en date du 12 novembre 2019 afin de conduire l'enquête publique préalable à sa désaffectation et à sa cession.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 09 janvier 2020. Celui-ci a donné un avis favorable au projet de désaffectation de la totalité du chemin rural dit de la Plaine du Vignois.

La poursuite de cette procédure exige normalement de mettre en demeure les propriétaires riverains attendant au projet d'acquérir cette parcelle. Néanmoins le SIAH, seul propriétaire riverain de l'emprise à céder, a déjà fait connaître son intention d'acquérir par lettre du 15 janvier 2020. Il n'y a donc pas lieu de les mettre préalablement en demeure d'acquérir conformément à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche et il convient d'autoriser dès à présent de procéder à l'aliénation du terrain selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

## **2) Financement**

L'avis des domaines en date du 29 octobre 2019 a estimé la valeur de l'emprise du chemin à 1 €/m<sup>2</sup> soit approximativement 386 €. Compte tenu de l'intérêt public de cette opération, la commune et le SIAH conviennent d'une cession à l'Euro symbolique.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le rapport du commissaire enquêteur susvisé,
- de **PRONONCER** la désaffectation de la totalité du Chemin rural de la Prairie du Vignois,
- de **PRECISER** que le propriétaire riverain a déjà fait connaître son intention d'acquérir et ses conditions,
- d'**APPROUVER** la cession au SIAH d'une surface d'approximativement 384 m<sup>2</sup>, correspondant à la parcelle à créer ZS n°1637, située dans la plaine du Vignois, sur l'emprise d'un ancien chemin rural moyennant le prix principal d'un euro symbolique (1 €),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Désaffectation du chemin rural dit de Beauvais en vue de sa cession à Grand Paris Aménagement.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 plan de situation, 1 plan de masse de lotissement figurant l'emprise à céder, 1 extrait du rapport du commissaire enquêteur, 1 offre d'acquisition de Grand Paris Aménagement, 1 avis du service des domaines.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

L'objet de la désaffectation est de rendre possible la réalisation d'une opération d'aménagement dans le cadre de la phase 2 de l'îlot Madeleine inscrit dans la Zone d'Aménagement Concertée multisites créée en février 2005 par le Conseil municipal de la Ville et concédée à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France devenu Grand Paris Aménagement.

Le chemin rural n°6 dit « de Beauvais » liait autrefois les avenues François Mitterrand (RD 208) et Raymond Rambert (RD 84). Il constitue toujours une délimitation entre les territoires des communes d'Arnouville et de Gonesse. Il est ainsi partagé en son centre et propriété des deux communes pour moitié.

Néanmoins ce chemin n'est d'ores et déjà plus affecté à la circulation des personnes, ne présente aucun aménagement à ce titre et a, dans sa partie gonessienne, déjà été partiellement supprimé et clôturé au droit de l'emprise du lycée René Cassin. Il est de ce fait inaccessible.

Au sein de l'îlot Madeleine de la ZAC Multisites, la Commune et son aménageur, Grand Paris Aménagement, réalisent une opération d'aménagement située entre le nouveau complexe sportif et l'ensemble immobilier mixte en cours de réalisation. Ce lotissement comprend 20 lots à bâtir pour des maisons individuelles et la création de nouvelles voiries.

Cette opération sera réalisée sur une emprise cédée à Grand Paris Aménagement, conformément à la délibération n°229 du 18 décembre 2017, ainsi que sur 434 m<sup>2</sup> de surfaces actuellement affectées au chemin rural de Beauvais.

Sur la partie à céder, une voie nouvelle (rue Georges Jacques Danton) et une raquette de retournement desservant les lots A/B/C ainsi que les deux autres voies de desserte nouvelles (rue Olympes de Gouges et Maximilien de Robespierre) seront partiellement implantées.

La cession de l'emprise d'un chemin rural nécessite au préalable :

- Qu'il ne soit plus affecté à l'usage du public,
- Qu'une enquête publique soit réalisée préalablement à l'aliénation,
- Que les propriétaires riverains soient mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété
- S'il s'agit d'un itinéraire de promenade et de randonnée inscrit au plan départemental, qu'un itinéraire de substitution ait été proposé au Conseil départemental.

Or ce chemin n'est déjà plus affecté à l'usage du public et il n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade.

Un commissaire enquêteur a donc été désigné par arrêté municipal n°475/2019 en date du 12 novembre 2019 afin de conduire l'enquête publique préalable à sa désaffectation et à sa cession.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 9 janvier 2020. Celui-ci a conclu à un avis favorable au projet de désaffectation d'une partie du chemin rural n°6 de Beauvais.

La poursuite de cette procédure exige normalement de mettre en demeure les propriétaires riverains attenants au projet d'acquiescer cette parcelle. Néanmoins Grand Paris Aménagement, seul propriétaire riverain de l'emprise à céder, a déjà fait connaître son intention d'acquiescer par lettre du 6 janvier 2020. Il n'y a donc pas lieu de les mettre préalablement en demeure d'acquiescer conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche mais d'autoriser dès à présent l'aliénation du terrain.

## **2) Financement**

L'avis des Domaines en date du 6 novembre 2019 a estimé cette parcelle à 43 400 € soit un prix de 100 €/m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'intérêt public de cette opération, la commune et Grand Paris Aménagement conviennent d'une cession à l'Euro symbolique.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le rapport du commissaire enquêteur susvisé,
- de **PRONONCER** la désaffectation de la partie du Chemin rural n°6 de Beauvais faisant l'objet de l'enquête publique,
- de **PRECISER** que le propriétaire riverain a déjà fait connaître son intention d'acquiescer et ses conditions,
- d'**APPROUVER** la cession à Grand Paris Aménagement d'approximativement d'une emprise de 434 m<sup>2</sup> des parcelles à cadastrer ZS n°1661 et ZS n°1662, située dans le quartier de la Madeleine, sur l'emprise résiduelle d'un ancien chemin rural moyennant le prix principal d'un euro symbolique (1 €),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le 25 septembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme communal. Elle portait un projet ambitieux de développement du territoire et intégrait également des évolutions plus modestes du règlement, ayant pour objectif de sécuriser au quotidien l'instruction des Autorisations d'Urbanisme (AU) et de favoriser l'intégration harmonieuse des projets avec les constructions existantes. Or, cette révision du PLU a été annulée par décision du Tribunal Administratif en date du 12 mars 2019.

La majorité des demandes de travaux portent sur des travaux en zones résidentielles que ce soit dans le centre historique, classé principalement en zone UA du PLU, ou dans la zone pavillonnaire classée principalement en zone UG du PLU. Par conséquent il serait utile de faire évoluer ponctuellement le règlement des zones UG et UA afin de clarifier l'application de certaines règles et permettre une meilleure prise en compte des constructions existantes.

En outre, cette modification sera l'occasion, de favoriser la prise en compte des servitudes et des contraintes du sol dans le volet réglementaire du PLU.

Enfin, la récente numérisation du plan de zonage élaboré en 2006 a mis en lumière certaines imprécisions et erreurs matérielles qu'il convient donc de corriger pour sécuriser l'application du règlement.

Ces modifications techniques de faibles importances entrent parfaitement dans le champ d'application de la modification simplifiée, conçue par le législateur pour des ajustements mineurs et la correction d'erreurs matérielles.

Monsieur le Maire a donc prescrit, par un arrêté n°02/2020 du 14 janvier 2020, la modification simplifiée n°3 du PLU, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier des erreurs matérielles identifiées à l'issue de la numérisation du plan de zonage ;
- Préciser la rédaction de certains articles afin sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme en zones résidentielles (UA et UG) ;
- Faire évoluer ponctuellement du règlement des zones UG et UA afin de favoriser la prise en compte des constructions existantes ;
- Favoriser la prise en compte des servitudes et des contraintes particulières, notamment hydrogéologiques, dans le volet réglementaire du PLU.

La procédure de modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique. En revanche, elle doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont la fixation des modalités est l'objet de la présente délibération.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- DECIDER de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU du 13 avril 2020 au 15 mai 2020 à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain, 4 place Général de Gaulle, aux heures habituelles d'accueil du public ;**
- PRECISER que les documents seront également téléchargeables sur le site internet de la ville dans la rubrique « Cadre de vie / Urbanisme » ;**
- PRECISER que le dossier mis à disposition du public comprend :**
  - La notice de présentation portant sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse ;**
  - Les avis éventuels des personnes publiques associées ;**
  - Le règlement écrit et le plan de zonage modifiés.**
- PRECISER que le public pourra consigner ses observations :**
  - Soit sur le registre ouvert à l'accueil de l'hôtel de ville de la mairie de Gonesse ;**
  - Soit par courriel à l'adresse [urbanisme@mairie-gonesse.fr](mailto:urbanisme@mairie-gonesse.fr)**
  - Soit par courrier adressé à Monsieur le Maire de Gonesse à l'adresse suivante:  
Hôtel de Ville 66 rue de Paris BP 10060 95503 Gonesse Cedex.**
- PRECISER qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la ville, et affiché sur les tableaux d'affichage administratif de la mairie de Gonesse.**
- PRECISER qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire de Gonesse. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**
- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD et du PIG «Quartier des Marronniers - Rénover pour économiser », attribuées lors de la commission du 24 janvier 2020.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau de synthèse des attributions des aides municipales OPAH-CD et PIG**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

**OPAH-CD :**

L'OPAH-Copropriétés Dégradées du Centre Ancien mise en place depuis septembre 2017 et pour une durée de 5 ans, est un programme visant à améliorer un ensemble de 10 copropriétés en termes de gestion, de fonctionnement et de programmes de travaux opérationnels.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville s'est engagée à aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars 2019.

La première commission d'attribution s'est tenue le 21 juin 2019 et a validé 7 dossiers de demande de subventions. La commission d'attribution tenue le 25 octobre 2019 a validé un dossier de demande de subvention.

Le tableau de synthèse placé en pièce jointe de ce rapport présente les dossiers de la commission du 24 janvier 2020

**PIG Quartier des Marronniers :**

Dans le quartier des Marronniers, la Ville poursuit sa politique d'amélioration de l'habitat en aidant et en soutenant les propriétaires (bailleurs ou occupants) souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 4 septembre 2017, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le dispositif « Rénover pour économiser » est en place sur le quartier des Marronniers.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville s'implique en aidant financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Pour rappel :

- les 5 commissions d'attribution des aides municipales de l'année 2018, ont permis de valider 48 dossiers de demande de subventions pour un montant de 161 521 €.
- les 3 commissions d'attribution des aides municipales de l'année 2019, ont permis de valider 61 dossiers de demande de subventions pour un montant de 172 285 €.

Le tableau de synthèse placé en pièce jointe de ce rapport présente les dossiers de la commission du 24 janvier 2020

## **2) Financement**

### **OPAH-CD :**

Dans la convention d'OPAH-CD du centre ancien (septembre 2017 – septembre 2022) signée avec l'ANAH, la Ville s'est engagée sur une enveloppe financière de 400 000 € réservée à l'aide aux travaux et à la gestion, pour les copropriétés dégradées ciblées par le dispositif.

### **PIG :**

Dans la convention signée entre la Ville et l'ANAH, la municipalité a engagé une enveloppe globale de 540 000 € consacrée à l'aide aux travaux, pour les trois ans de mise en œuvre du dispositif.

En moyenne, par dossier, la subvention de la Ville s'élève à 3 000 €.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le tableau de synthèse des attributions des aides municipales de l'OPAH-CD et du PIG «Quartier des Marronniers - Rénover pour économiser » de la commission du 24 janvier 2020 ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature avec la Maison de la Solidarité d'une convention d'occupation des locaux situés 6 avenue du Maréchal Foch.**

**PIEC(E) JOINTE(S) : Projet de convention,**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

L'association «Maison de la Solidarité» est une association humanitaire ayant pour objectif d'être un accueil de jour pour les personnes en très grande difficulté sociale. Plusieurs prestations sont proposées aux usagers : douches, lavage et séchage du linge, repas, ateliers d'insertion, consultations médicales et psychologiques, suivi social et éducatif.

Très peu de temps après sa création le 26 novembre 1998, la Ville a mis à disposition de cette association des locaux situés au 20 rue Claret afin de permettre la réalisation de cet objectif.

Suite à la démolition de ces locaux, l'association a été transférée au 6 avenue Maréchal Foch. Une convention de mise à disposition de ce local datée du 1<sup>er</sup> août 2006 a été conclue entre la Ville et l'association.

Cette convention, dont la durée initiale était prévue pour une année entière et consécutive, renouvelable par tacite reconduction, est apparue au fil du temps de moins en moins adaptée à la réalité des lieux.

Aujourd'hui, il apparaît indispensable pour les deux partenaires de réaffirmer leur engagement, au travers d'une nouvelle convention qui se substituera à l'ancienne.

Cette convention d'une durée de six ans, sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Elle comporte, outre la description des lieux, les obligations du preneur en matière d'entretien.

**2) Financement**

Comme par le passé, l'association ne sera pas redevable d'une indemnité d'occupation des locaux.

En revanche , le coût des charges, c'est-à-dire des fluides, sera pris en charge par l'association.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER la convention d'occupation des locaux entre la Ville et l'association « Maison de la solidarité »,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Villa Saint-Pierre sise 49 rue Général Leclerc concernant les travaux supplémentaires de clôture et de pavage.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Photos historiques du bâtiment.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

L'architecture de la Villa Saint-Pierre s'inscrit dans le paysage urbain de Gonesse depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Depuis 2014, la Ville accompagne les copropriétaires pour faire face aux désordres constatés qui touchent la stabilité du bâtiment (fondations). Les conseils municipaux du 18 décembre 2017 et du 18 mars 2019 ont délibéré sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 000 € au profit du syndicat des copropriétaires de la Villa Saint-Pierre, afin de les aider à faire face aux travaux conséquents de sortie de péril, dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique de Gonesse.

Ces travaux sont maintenant réalisés et le péril sera levé en ce début d'année 2020.

Il convient désormais de restaurer la clôture sur rue composée d'un ouvrage remarquable datant lui aussi de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme en témoignent les photos ci-jointes. Des travaux complémentaires de pavage portant sur la partie avant de la propriété sont nécessaires.

Au regard de tous ces travaux supplémentaires et de la situation financière très fragile de cette copropriété, la Ville souhaite compléter sa subvention initiale afin que ceux-ci soient réalisés dans les règles de l'art.

Le cabinet OPUS ARCHITECTURE a sélectionné l'entreprise spécialisée PEREIRA S.A.S afin que ces travaux soient correctement réalisés comme indiqué ci-dessous :

**Portail** : Réfection à l'identique de l'arche. Meulage à vif de la ferraille. Réparation de l'ouvrage par récupération des éléments d'époque conservés. Fabrication selon profil des volutes manquantes, lisses, harpes et poissons.

**Clôture** : Révision de l'intégralité de la clôture par meulage et reprise de fixation des éléments dégradés.

**Portillon** : Réalisation d'un portillon dans le style du portail principal en acier.

**Pavage de la cour** : Pavés de rue en grès (identique au parvis de l'église).

Mise en peinture de l'ensemble.

**2) Financement**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 49 317 € TTC pour les travaux supplémentaires répartie comme suit :

-31 953 € TTC pour les travaux de clôture dont 2 900 € TTC de frais d'honoraires de l'Architecte.

-17 364 € TTC pour les travaux de pavage.

Afin de passer commande, il est proposé de verser cette subvention au syndic professionnel de copropriété, à charge pour lui de verser des acomptes à la société qui réalisera les travaux.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de trente et mille neuf cent cinquante-trois euros (31 953 € TTC) au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », dans le cadre des travaux supplémentaires de clôture et des frais d'honoraires de l'Architecte,**
- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de dix-sept mille trois cent soixante-quatre euro (17 364 € TTC) au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », dans le cadre des travaux supplémentaires de pavage,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution de cette subvention exceptionnelle auprès du syndicat de copropriété.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention d'occupation du domaine public routier au profit de la SCI du Chemin des Fromagers.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet de convention – 1 plan de localisation – 1 planche photographique**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable**

**1) Présentation**

Des discussions ont été initiées de longue date par la Ville pour engager les sociétés SCI du Chemin des Fromagers, sise 3 rue des Frères Montgolfier, et Desjardins et Cie, sise 3 rue du Thillay, à mutualiser leurs accès et rediriger ainsi les flux de véhicules sur la zone industrielle.

Cette demande, visant à rendre son caractère résidentiel à la rue Emmanuel Rain, a recueilli l'approbation de ces sociétés et nécessitera des travaux d'aménagement importants à leur charge.

Cet aménagement nécessite de clarifier la propriété des emprises à aménager et c'est dans ce cadre qu'une emprise publique d'environ 164,3 m<sup>2</sup> a été identifiée à l'intérieur du site exploité par la SCI du Chemin des Fromagers.

Cette emprise, constituée d'une partie de la parcelle AL 8 et d'une partie de voie non cadastrée et non inscrite au registre des voies communales, n'est plus utilisée pour la circulation publique. De plus, elle a pour seul usage l'accès aux parcelles AL 6 et AL 7, restreint par une barrière de sécurité amovible dans une configuration constante depuis 1971.

La SCI du Chemin des Fromagers souhaite occuper régulièrement ce délaissé de voirie jusqu'à l'acquisition de ce dernier pour permettre son réaménagement, soit par elle-même soit par la société Desjardins et Cie, future propriétaire de l'ensemble du site.

Il apparaît dès lors nécessaire de fixer les règles de fonctionnement et de réparation des droits et obligations de chacun par le biais d'une convention d'occupation temporaire.

**2) Financement**

Le montant de la redevance est fixé à 1 €/m<sup>2</sup> par an, soit 164,30 € par an. Un titre de recette sera émis annuellement.

La réalisation des documents d'arpentage préalable au déclassement et à la cession de cette emprise sera à la charge de l'occupant.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SCI du Chemin des Fromagers, ou toute société ou toute personne s'y substituant, concernant les modalités d'occupation de l'emprise publique ci-annexée,
- de FIXER le montant de la redevance à 1 €/m<sup>2</sup> par an, soit 164.3 € par an.
- de PRECISER que compte tenu de la nature du site, il n'y a pas lieu de faire réaliser de constat d'huissier préalable.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Demande d'autorisation de la société ORGANOTECHNIE relative à l'exploitation d'une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits animaux, de matières végétales et de minéraux.**

**Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.**

**1) Présentation**

Le projet concerne l'exploitation d'une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits, de matières végétales et de minéraux à La Courneuve.

L'entreprise Organotechnie souhaite modifier ses activités. Une enquête publique s'est tenue en mairie de la Courneuve du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Le projet vise à régulariser les activités du site vis-à-vis de la rubrique 2730 (traitement des sous-produits d'origine animale) bénéficiant de l'antériorité et soumise à autorisation. Le dossier déposé a donc pour objet la régularisation administrative du site et la mise à jour du cadre réglementaire applicable. Il formalise un plan de développement du site ayant pour but de moderniser ses installations et prévoit un calendrier d'actions à mettre en œuvre dans l'enceinte de l'établissement.

L'usine est implantée sur le site de la Courneuve depuis 1940, en Seine-Saint-Denis à environ 10 km au nord de Paris. Ce site est localisé dans une zone d'activités industrielles, à proximité de l'autoroute A1 et A 86 .

L'étude d'impact permet les conclusions suivantes :

- Air : l'enjeu est faible ; par ailleurs des mesures comme des dépoussiéreurs, un nettoyage annuel complet, des plaquettes absorbantes sont prévues,
- Sol et sous-sol et eaux souterraines : l'enjeu est faible ; enrobes sur les voiries, bâtiments et aires de travail imperméabilisées, aucune cuve enterrée, etc...,
- Paysage : l'enjeu est faible, par ailleurs il y a un projet de rénovation permettant d'améliorer l'aspect visuel extérieur du site,
- Faune, flore et habitat : l'enjeu est nul ; le site est quasi-entièrement imperméabilisé, pas d'intérêt floristique ni aucun potentiel d'attraction pour la faune locale potentiellement présente,
- Population et habitat : l'enjeu est modéré ; d'autre part les rejets atmosphériques sont limités, arrêt des broyages en période nocturne, pas d'effet sanitaire du site sur la population environnante.

**2) Proposition**

**Au regard du dossier ci-joint, il est donc demandé au Conseil municipal d'EMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation de la société ORGANOTECHNIE relative à l'exploitation d'une installation classée de production de matières premières pharmaceutiques et de compléments alimentaires à base de sous-produits animaux , de matières végétales et de minéraux.**